

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas responsable du contenu du présent document et le diffuse sans le modifier. Il est distribué par les services de conférence de l'OSCE sans préjudice des décisions de l'Organisation, telles qu'elles figurent dans les documents approuvés par ses États participants

Distribué à la demande des États-Unis d'Amérique

Guide des meilleures pratiques concernant les procédures de gestion et de sécurité des stocks de munitions conventionnelles

Guide des meilleures pratiques concernant les procédures de gestion et de sécurité des stocks de munitions conventionnelles

Ce guide révisé a été rédigé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Il a été examiné par le Royaume-Uni, la Fédération de Russie et les bureaux extérieurs de l'OSCE qui ont fait des recommandations.

FSC.DEL/263/20/Rev.1
9 décembre 2021 [Final]

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION.....	1
II.	OBJET ET MÉTHODOLOGIE	1
III.	POLITIQUES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES.....	3
A.	Réglementation : élaboration d'un cadre législatif et réglementaire.....	3
	<i>Élaboration de textes législatifs.</i>	3
	<i>Cadre réglementaire</i>	3
B.	Responsabilité : procédures de réception, de stockage, d'inventaire et de mise à disposition du matériel	3
	<i>Responsabilités de gestion</i>	3
	<i>Registres et notification</i>	3
	<i>Inventaire physique</i>	4
C.	Notification : procédures de notification immédiate d'incidents et de récupération de munitions disparues.....	4
D.	Formation : formation du personnel aux procédures de gestion et de sécurité des stocks	5
	<i>Formation du personnel des dépôts.</i>	5
	<i>Programme de formation</i>	5
E.	Contrôles : considérations relatives à la supervision	5
	<i>Responsabilité par la hiérarchie</i>	5
	<i>Comptabilité des stocks</i>	6
	<i>Continuité du personnel</i>	6
	<i>Hiérarchisation des ressources</i>	6
	<i>Suivi</i>	7
	<i>Planification.</i>	7
	<i>Responsabilité des administrateurs et du personnel</i>	7
IV.	PRATIQUES TECHNIQUES CONCERNANT LE STOCKAGE	7
A.	Sûreté et stockage : solidité et capacité des bâtiments de stockage	7
	<i>Capacité des dépôts</i>	7
	<i>Marquages</i>	8
B.	Règles de procédure uniformes	10
C.	Qualité : état des munitions, explosifs et artifices conventionnels	11
	<i>Observation</i>	11

	<i>Mesures à prendre pour améliorer l'état des munitions stockées</i>	11
	<i>Techniques de stockage</i>	11
D.	Gestion des approvisionnements : organisation des stocks.....	12
	<i>Compatibilité des munitions et explosifs</i>	12
	<i>Poids net d'explosif (PNE)</i>	12
	<i>Organisation d'un dépôt</i>	14
V.	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15

ANNEXES

	Annexe A : Groupes et tableau de compatibilité des munitions et explosifs.....	16
	Annexe B : Modèle de « planographe » (emplacement des articles stockés dans un dépôt de munitions et d'explosifs)	21
	Annexe C : Modèle de formulaire de suivi des ajouts et retranchements d'un lot ...	24
	Annexe D : Organisations régionales.....	25

GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES PROCÉDURES DE GESTION ET DE SÉCURITÉ DES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

I. Introduction

Le présent guide recommande des pratiques qui faciliteront et amélioreront la gestion des stocks nationaux de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels. Il contient des informations qui seront utiles aux employés des dépôts de munitions et aux responsables de ces installations qui œuvrent à l'élaboration d'une politique ou de procédures nationales. Les pratiques recommandées aideront les États participants à optimiser leurs ressources et à réduire le risque que surviennent des situations dangereuses que créerait un vol, une perte ou un accident.

En cas de mauvaise gestion, il peut arriver que des munitions hors service se détériorent et créent un environnement dangereux pour les utilisateurs ou pour la population locale. Inversement, une gestion optimale des stocks nationaux de munitions et d'explosifs conventionnels améliore l'état de préparation des forces militaires et paramilitaires et des forces de sécurité intérieure et de police, et est essentielle à une action adaptée et efficace. Une bonne gestion aide également à sécuriser un stock, permettant de dissuader les vols ou d'en réduire le nombre et de déceler rapidement une perte. Pour bien gérer un stock, il faut savoir précisément ce qu'il contient.

II. Objet et méthodologie

Le présent guide décrit les pratiques élémentaires que les responsables des dépôts de munitions et d'explosifs peuvent appliquer tout en gardant à l'esprit le principe cardinal suivant : « Pour protéger le public et l'environnement, il faut, en règle générale, exposer la quantité de munitions et d'explosifs la plus faible possible pendant la durée la plus courte possible ».

Les États participants sont conscients que les risques posés par des stocks excédentaires de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels sont souvent dus à des conditions de stockage précaires et insatisfaisantes. À cette fin, il convient de tenir compte de la sécurité des stocks et un contrôle national approprié de la sécurité et de la sûreté des stocks devient essentiel pour prévenir les risques d'explosion et de pollution, ainsi que les pertes dues au vol, à la corruption et à la négligence.

Lorsque ces pratiques ne peuvent pas toutes être appliquées, il faut que les États participants appliquent celles dont ils sont capables et s'efforcent d'appliquer les autres afin de créer un programme complet de gestion des stocks.

Le présent guide vise le même matériel que celui visé par le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (Document de l'OSCE sur les stocks)¹.

Les principes énoncés dans ce guide s'appliquent à tous les stocks nationaux de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, mais ils sont invoqués largement en ayant à l'esprit les stocks militaires. Le Document de l'OSCE sur les stocks englobe « les munitions,

1 FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003 : <https://www.osce.org/fsc/15792>

explosifs et artifices conventionnels des systèmes d'armes terrestres, aériens et navals. Les munitions utilisées pour les armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques) en sont exclues². »

Les domaines couverts par ce guide sont tirés de la section IV du document de l'OSCE sur la gestion et la sécurité des stocks, où l'utilisation des indicateurs ci-après est recommandée en vue d'évaluer l'état actuel des stocks et les aspects à améliorer. Dans le présent guide, les indicateurs ci-après sont détaillés.

- i) Sûreté et stockage : solidité et capacité des bâtiments de stockage
- ii) Qualité: état des munitions, explosifs et artifices conventionnels
- iii) Responsabilité : politiques et procédures de la fonction de contrôle des stocks de munitions
- iv) Rapport : procédures à suivre pour signaler immédiatement et récupérer toute perte
- v) Formation : formation du personnel aux procédures de gestion et de sécurité des stocks
- vi) Contrôles de gestion : Système d'application des responsabilités en matière de supervision et de contrôle³.

Le guide fournit tout d'abord des informations générales à l'intention du personnel de gestion travaillant à l'établissement de politiques et de procédures relatives à la gestion des stocks de munitions aux niveaux local et national. Des pratiques techniques recommandées sont ensuite fournies aux personnes travaillant directement dans une installation de stockage de munitions.

2 Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles par. 16, section II.

3 Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, par. 21, section IV.

III. Politiques et procédures générales

A. Réglementation : élaboration d'un cadre législatif et réglementaire⁴

Élaboration de textes législatifs : il faut que des procédures de gestion des stocks et de contrôle comptable soient mises en œuvre à tous les échelons de responsabilité des dépôts et qu'il existe, entre ces échelons, un système organisé d'information et de communication. Pour pouvoir informer régulièrement leur hiérarchie, les administrateurs de dépôts doivent bien maîtriser leurs stocks et leurs procédures et pouvoir fournir à cette hiérarchie les informations nécessaires à la réalisation de contrôles et à la projection des affectations et des besoins en approvisionnement. Le fait d'inspecter régulièrement les dépôts non seulement encourage la communication entre les différents niveaux d'organisation, mais aussi responsabilise les administrateurs quant aux informations qu'ils transmettent.

La communication et l'information aident à faire en sorte que tous les dépôts soient correctement approvisionnés et que les audits, le contrôle de la qualité et l'assurance qualité nécessaires aient lieu.

Cadre réglementaire : Il est indispensable d'adopter une approche de gestion des stocks fondée sur la durée de vie totale. Il s'agit notamment de mettre en place durablement un processus de contrôle positif et une tenue minutieuse des registres depuis la prise en charge des stocks dans le dépôt et leurs transferts jusqu'à leur utilisation ou destruction. Il importe, en particulier, de recenser les munitions jugées excédentaires, périmées et inutilisables/irréparables de façon à pouvoir les démilitariser ou les détruire le plus rapidement possible, ou les réserver pour la formation si leur qualité le permet. Ce niveau et ce type de gestion des stocks réduisent les risques de sûreté et de sécurité.

B. Responsabilité : procédures de réception, de stockage, d'inventaire et de mise à disposition du matériel

Responsabilités de gestion : il faut que des procédures de gestion des stocks et de contrôle comptable fondées sur la durée soient mises en œuvre à tous les échelons de responsabilité des dépôts et qu'il existe, entre ces échelons, un système organisé d'information et de communication. Pour pouvoir informer régulièrement leur hiérarchie, les administrateurs de dépôts doivent bien maîtriser leurs stocks et leurs procédures et pouvoir fournir à cette hiérarchie les informations nécessaires à la réalisation de contrôles et à la projection des affectations et des besoins en approvisionnement. Le fait d'inspecter régulièrement les dépôts non seulement encourage la communication entre les différents niveaux d'organisation, mais aussi responsabilise les administrateurs quant aux informations qu'ils transmettent. La communication et l'information aident à faire en sorte que tous les dépôts soient correctement approvisionnés et que les audits, le contrôle de la qualité et l'assurance qualité nécessaires aient lieu.

Registres et notification : Il est indispensable d'adopter une approche de gestion des stocks fondée sur la durée de vie totale. Il s'agit notamment de mettre en place durablement un processus de contrôle positif et une tenue minutieuse des registres depuis la prise en charge des stocks dans le dépôt et leurs transferts jusqu'à leur utilisation ou destruction. Il importe, en particulier, de recenser les munitions jugées excédentaires, périmées et inutilisables/irréparables de façon à pouvoir les démilitariser ou les détruire le plus

4 IATG 01.30 Élaboration de politiques et conseils ; 2. Références normatives [<https://www.UN.org/disarby/un-safeguard/guide-lines/>]

rapidement possible, ou les réserver pour la formation si leur qualité le permet. Ce niveau et ce type de gestion des stocks réduisent les risques de sûreté et de sécurité.

Chaque mois ou chaque trimestre, les centres de distribution locaux rendront compte à leurs centres de distribution régionaux ou nationaux (en fonction de l'organisation du système). Il faut que les rapports fournissent des renseignements sur le stock en cours et sur les distributions effectuées au cours de la période précédente, afin d'y inclure les bénéficiaires.

Ces informations serviront à déceler toute perte de stock liée à un accident ou à un vol et toute lacune liée à l'inventaire. Elles serviront également à vérifier régulièrement, au moyen d'analyses coût-avantages, que les ressources sont utilisées de la façon la plus rationnelle possible.

Dans l'idéal, on mettra au point, pour répondre aux besoins du système national, un programme d'inventaire informatisé et structuré en réseau. De cette façon, les centres régionaux ou le centre national de distribution pourront rendre compte des activités de distribution des différents programmes et du stock dont disposent les centres en activité.

Un système informatisé facilitera non seulement la notification mais aussi la gestion des stocks et le contrôle, car l'information numérique est plus facilement accessible et récupérable. À défaut de systèmes informatisés, des systèmes structurés d'inventaire sur papier pourront aussi, même s'ils exigent plus de main-d'œuvre et de temps, être très efficaces.

Inventaire physique : chaque dépôt devra réaliser un inventaire physique annuel des stocks afin d'en assurer la comptabilité. L'expression « inventaire physique » signifie que des opérateurs compteront le stock manuellement ou, s'il en existe un, à l'aide d'un système automatisé pour inventorier le stock. Ce type d'inventaire engage d'importants moyens, mais il est la meilleure façon de vérifier véritablement le niveau d'un stock et de s'assurer que les hypothèses de planification des stocks de munitions et d'explosifs sont correctes. Cet inventaire annuel permettrait de repérer et de déceler facilement les erreurs de notification par inadvertance qui pourraient fausser les informations et les chiffres dans les rapports ultérieurs.

Les armes et articles autonomes jugés susceptibles de vol (explosifs plastiques, détonateurs, grenades à main à explosif brisant, mines à amorce, roquettes tirées à l'épaule, etc.) devraient être inventoriés et comptabilisés tous les trimestres (y compris les articles ne figurant pas dans leur emballage ou conteneur d'origine).

La tenue de ces rapports et de tous autres registres nécessaires facilitera grandement la gestion des stocks tout en permettant un contrôle périodique. Vu l'importance que la tenue de registres revêt pour la gestion de munitions et d'explosifs, elle fera l'objet d'un guide spécial consacré au marquage, à l'enregistrement et à la comptabilité de ces stocks.

C. Notification : procédures de notification immédiate d'incidents et de récupération de munitions disparues

Pour une bonne gestion interne, il faut impérativement signaler les pertes, accidents, dommages ou destructions de munitions ou d'explosifs. Les dépôts doivent s'efforcer de signaler tout vol ou perte de munitions ou d'explosifs immédiatement, au plus tard 72 heures après l'événement ou sa découverte aux échelons de commandement appropriés. Dès qu'une

perte est découverte, il faut en informer le responsable du dépôt et mener une enquête externe indépendante. Plus on enquête rapidement après un vol ou une perte, plus il est aisé de récupérer le matériel et de déterminer les responsabilités individuelles ou collectives. Il faudra étudier toutes les circonstances de l'événement, y compris les conditions de transport du stock s'il est récemment arrivé. Après la découverte d'une perte, il faut porter au registre de l'installation les corrections appropriées, assorties d'une note faisant référence aux stocks perdus.

Afin de limiter les variables qui pourraient influencer une disparition ou y contribuer, tout stock transporté à partir d'un autre dépôt voyagera en conteneur scellé et l'on ne laissera partir le chauffeur du véhicule que lorsqu'on aura vérifié que le scellé est intact et que le nombre d'articles correspond aux documents de transport.

D. Formation : formation du personnel aux procédures de gestion et de sécurité des stocks

Formation du personnel des dépôts : il faudra que les personnes qui assurent au quotidien la gestion et le fonctionnement des dépôts de munitions et d'explosifs soient formées aux procédures et aux règles qui régissent ces dépôts. Il serait bon que le personnel bénéficie d'une formation appropriée et normalisée sur la manipulation en toute sûreté de ces matériels et qu'il réagisse correctement en cas d'accident ou de problème causé par des explosifs. Il devra être dispensé une formation interne aux réglementations nationale et locale applicables à la gestion des munitions et des explosifs, à l'organisation et au fonctionnement du dépôt, à la tenue de registres, à l'information et, si l'on en utilise, aux programmes d'inventaire informatisés. Les responsables des dépôts devront faire en sorte que leur personnel soit dûment formé et que ce niveau de formation soit maintenu. Il pourra, par exemple, être proposé périodiquement un cycle de formation comprenant une certification, une recertification et des tests.

Programme de formation : il faudra, au niveau national, élaborer, à l'intention du personnel des dépôts, un programme de formation qu'il faudra réviser, évaluer et actualiser au moins chaque année pour en maintenir la pertinence. À tous les échelons du système, il faudra que les responsables veillent à ce que les exigences de formation soient respectées et à ce que cette formation soit dûment documentée. Un cours de « formation de formateurs » utilisant un programme élaboré au niveau national pourra être utile pour former des cadres qui, ayant réintégré leur dépôt, pourront former le reste du personnel aux procédures applicables. Ce programme pourra également inclure les procédures de sûreté même s'il est recommandé, sur ce point, d'élaborer un programme distinct. Cela permettra d'apprendre au personnel à manier correctement le matériel. Ce type de cours favorisera également, au plan national, une communication qui permettra de vérifier que les pratiques répondent aux besoins des dépôts et de leurs utilisateurs. Il facilitera, enfin, l'échange, entre participants, d'idées sur les pratiques et idées de formation qui ont bien fonctionné dans d'autres dépôts.

E. Contrôles : considérations relatives à la supervision

Responsabilité par la hiérarchie : la « responsabilité » est l'obligation qui incombe à un individu de veiller à ce que les biens et l'argent publics qui lui sont confiés et dont il assure la maîtrise et la supervision soient correctement utilisés, gérés et gardés. Les personnes qui supervisent des dépôts de munitions et d'explosifs veilleront à ce que des contrôles aient lieu et à ce que les ressources soient utilisées de la meilleure façon possible. Il devra exister une hiérarchie qu'il faudra respecter, et chaque échelon sera responsable des installations et des biens qu'il supervisera. Les centres de distribution locaux rendront compte aux centres

régionaux ou au centre national (en fonction de l'organisation du système). S'il en existe, les centres régionaux rendront compte au centre national. Ce dernier, quant à lui, rendra compte à une commission ou à un bureau national chargé de superviser l'ensemble du stock. « Être tenu responsable » signifie que chaque échelon contrôlera l'échelon immédiatement inférieur pour veiller à ce que tous les articles livrés à ce dernier soient comptabilisés.

Chaque organisme de contrôle des stocks mettra en œuvre un programme de contrôle de la qualité qui examinera périodiquement, de façon aléatoire, les reçus, registres de transfert et ordres de mise à disposition de munitions, du moins pour s'assurer que les articles stockés sont dûment répertoriés (code d'état, emplacement, quantité et appartenance).

Comptabilité des stocks : l'inspection personnelle des dépôts et des registres est un excellent moyen de responsabiliser les administrateurs et les employés. Vu les quantités de munitions, il ne sera pas toujours possible d'en assurer une comptabilité intégrale. Il faudra, néanmoins, exiger des dépôts qu'ils tiennent une comptabilité aussi complète que possible. Tout écart, quel qu'il soit, devra immédiatement être signalé et examiné afin qu'on en détermine les causes et qu'on prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'il se reproduise.

Continuité du personnel : la comptabilité des dépôts de munitions et d'explosifs est une responsabilité essentielle de ceux qui supervisent le système de gestion des stocks. Il faut aussi que ces personnes s'occupent d'autres questions qui influent sur le fonctionnement quotidien d'un dépôt. L'un des éléments essentiels au maintien d'un système organisé et fiable est le personnel qui fait fonctionner le dépôt. Tout devra être fait pour recruter du personnel fiable et pour le former de façon qu'il reste au fait des méthodes et pratiques les plus récentes utilisées dans la gestion des munitions et des explosifs.

Il faudra l'encourager à continuer de se perfectionner dans ses domaines de spécialité, ce qui l'incitera à rester dans son emploi, contribuera à sa motivation et réduira le taux de rotation. Le maintien durable de personnel compétent aux postes clés est essentiel à une gestion efficace et sûre des stocks.

Cette tâche sera la responsabilité spécifique et permanente des administrateurs et des personnes qui opèrent aux échelons supérieurs du système.

Hierarchisation des ressources : les responsables devront également faire très attention aux ressources disponibles et les hiérarchiser de la meilleure façon possible pour le dépôt. Chaque État participant aura des besoins en ressources uniques, et des quantités variables de ces ressources peuvent être mises à disposition des dépôts. Les administrateurs devront évaluer les besoins des dépôts et hiérarchiser leurs ressources. Une activité nécessaire de ce processus d'évaluation consistera à établir et à déterminer les principaux besoins de chaque dépôt (par exemple, quelles catégories, quantités ou configurations de munitions sont nécessaires et disponibles pour le dépôt ; quelles sont les exigences en matière de formation et de perfectionnement du personnel ; quels sont les besoins en stocks en temps de guerre d'un dépôt donné ; etc.).

Les ressources disponibles doivent être hiérarchisées pour répondre à ces besoins. La sûreté et la sécurité des explosifs seront les priorités absolues, qu'il s'agisse de sécuriser le dépôt, d'enlever et détruire les munitions ou explosifs instables ou de combiner de manière sûre les munitions et explosifs (type, classe et catégorie) stockés de manière appropriée.

Suivi : un bon moyen, pour les administrateurs, d'évaluer un dépôt et de disposer d'informations faciles d'accès pour hiérarchiser les ressources est d'assurer un suivi constant du stock. Ce suivi se décompose comme suit : 1) fonctions d'assurance de la qualité et de logistique liées à l'inspection, aux essais et au classement des munitions et des explosifs ; 2) fonctions qui influent sur la sûreté lors de la manipulation, du stockage, du transport, de l'entretien, de l'utilisation et de l'enlèvement des munitions et explosifs ; 3) fonctions fondamentales d'inspection et de détermination de la fiabilité du stock, d'inspection et de suivi des opérations pour vérification du respect des règles de sûreté, et de protection de la population et des biens publics contre les risques inutiles dus à la présence d'explosifs.

Ce suivi, assuré et/ou conduit par l'administrateur du dépôt, permet de déceler les risques de sûreté et d'assurer la comptabilité du stock tout en facilitant la hiérarchisation des ressources.

Planification : en planifiant à long terme les ressources aux niveaux local et national, on peut les utiliser de manière plus productive et les hiérarchiser plus facilement. En étant à même d'anticiper les besoins à long terme, les États participants et les dépôts pourront planifier et allouer leurs ressources de manière optimale. Ces besoins pourront être, par exemple, la modernisation des ordinateurs du système d'inventaire, le remplacement des rayons détériorés ou la réalisation d'un inventaire physique. En anticipant ces besoins, on pourra allouer les ressources de façon à ne pas avoir à les réaffecter au dernier moment aux dépens d'autres éléments essentiels que sont le personnel ou la sécurité.

Responsabilité des administrateurs et du personnel : les administrateurs sont tenus de gérer les ressources dont ils disposent de façon à optimiser leur stock de munitions et d'explosifs. Ces ressources sont à la fois financières et humaines. Les administrateurs doivent tenir leur personnel responsable de ses actes et de l'utilisation qui est faite des ressources. Ils doivent, en outre, être tenus responsables des tâches qui leur sont confiées. La manipulation de munitions et d'explosifs crée d'importantes responsabilités que tous les échelons de la hiérarchie doivent assumer à leur niveau. Il s'agit notamment de vérifier les rapports, de mener des inspections périodiques et de sanctionner les actes illégaux.

IV. Pratiques techniques concernant le stockage

A. Sûreté et stockage : solidité et capacité des bâtiments de stockage

Capacité des dépôts : pour fonctionner correctement, il faut que le dépôt puisse contenir physiquement, en toute sûreté, les diverses catégories de munitions et d'explosifs et avoir une capacité suffisante pour abriter les activités nécessaires. Les centres nationaux qui approvisionnent les dépôts locaux, plus petits, doivent pouvoir contenir d'importantes quantités de munitions et faciliter leur transit et leur expédition. Les dépôts locaux plus petits doivent pouvoir réceptionner des envois de munitions et les stocker en toute sécurité.

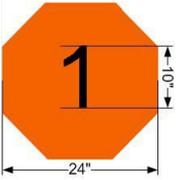
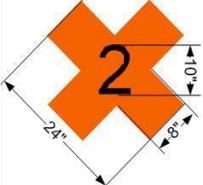
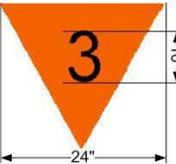
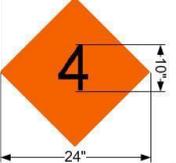
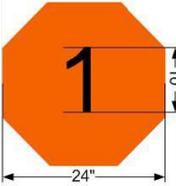
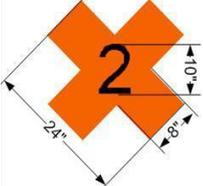
Les bâtiments de stockage devront être construits, conçus et entretenus pour offrir au public et à l'environnement le meilleur degré possible de protection et pour empêcher qu'un incendie ou des explosions ne se propagent à d'autres bâtiments du dépôt. En débroussaillant régulièrement le site, on accroîtra la sécurité et la sûreté.

Les bâtiments, en outre, doivent permettre d'organiser le stock. Les installations doivent être suffisamment vastes pour faciliter l'organisation des munitions de façon à les stocker séparément de celles avec lesquelles elles sont incompatibles. En raison des

propriétés chimiques des différents types de munitions et d'explosifs, stocker ensemble certains d'entre eux pourrait considérablement accroître le risque d'accident ou, pour une quantité donnée, les conséquences d'une explosion. Les catégories de munitions et d'explosifs ainsi que leur compatibilité seront examinées ultérieurement dans cette section (voir section IV.D Gestion des approvisionnements : organisation des stocks).

Marquages : les bâtiments de stockage devront porter les signes faisant apparaître le symbole approprié à leur risque d'incendie. Les dépôts devront utiliser le système de classement des risques de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui comprend neuf catégories de risque.

La **catégorie 1** s'applique aux munitions et explosifs et se divise en sous-catégories qui indiquent le niveau de risque d'incendie du dépôt. Les six (6) divisions sont indiquées par quatre (4) symboles caractéristiques destinés à être reconnus par les pompiers. Un numéro de division apparaît sur chaque symbole. En raison de la similarité des risques, le symbole et le numéro de la **division 1** sont également utilisés pour la division **5** et ceux de la **division 2** également utilisés pour la **division 6** :

Catégorie et description	Exemples de munitions et d'explosifs	Symbole utilisé pour chaque catégorie
<p>1.1 – Détonation massive (une explosion massive touche la quasi-totalité de la charge instantanément)</p>	<p>Projectiles d'artillerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dynamite – mines antichar – projectiles de 155 mm – cordon détonant – grenades neutralisantes – quasi-totalité des missiles guidés et lanceurs 	
<p>1.2 – Détonation à fragments (risque de projection, mais non de détonation massive)</p>	<p>Munitions pour mortier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cartouches de 60, 81 et 120 mm – certains missiles guidés et lanceurs 	
<p>1.3 – Incendie massif (risque d'incendie et faible risque d'explosion ou de projection ou des deux – aucun risque d'explosion massive)</p>	<p>Charges propulsives :</p> <ul style="list-style-type: none"> – charges de 155 mm – fusées-leurres – fusées éclairantes 	
<p>1.4 – Incendie modéré (faible risque en cas d'allumage ou d'activation – aucun risque de projection de fragments significatifs)</p>	<p>Munitions d'armes de petit calibre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cartouches de 0,50, 5,56, 7,62 et 9 mm 	
<p>1.5 – Explosion massive (munitions tellement peu sensibles qu'il existe une très faible probabilité d'activation ou, en situation normale, de transition de l'allumage à la détonation)</p>	<p>Explosifs commerciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – combustible et émulsions de nitrate d'ammonium 	
<p>1.6 – Explosion (articles ne contenant que des matières détonantes extrêmement peu sensibles et explosion limitée à un seul article)</p>	<p>Explosion non massive, p.ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> – matières détonantes extrêmement peu sensibles (MDEPS) 	

B. Règles de procédure uniformes⁵

Les Règles de procédure uniformes (RPU) sont un document écrit qui énonce toutes les prescriptions de sûreté applicables au dépôt. Ce document se fondera, s'il en existe une, sur la réglementation nationale. Dans le cas contraire, il se fondera sur les particularités, les besoins et les responsabilités du dépôt. Il devra être élaboré avant toute manipulation de munitions ou d'explosifs. À l'intérieur du dépôt, le document devra être affiché dans des endroits bien en vue. Il énoncera les prescriptions relatives :

- i) à la formation minimale des manipulateurs d'explosifs ou de munitions ;
- ii) aux procédures de notification d'urgence d'accidents ou d'incidents ayant blessé du personnel ou endommagé des munitions ;
- iii) aux responsabilités et devoirs attachés à l'entrée sur le site du dépôt ;
- iv) à l'enlèvement et à la destruction non urgents d'explosifs ;
- v) à la sûreté anti-incendie, y compris la protection contre la foudre ;
- vi) aux croquis, spécifications, tableaux de calibres, outils, appareils et listes de restrictions ;
- vii) à la mise à la terre ;
- viii) à l'humidité maximale et/ou minimale ;
- ix) à l'habillement et au chaussage ;
- x) au nombre maximum de personnes autorisé simultanément dans l'atelier ou le laboratoire ;
- xi) à la quantité maximale d'explosifs autorisée dans le bâtiment ou faisant simultanément l'objet de travaux ;
- xii) aux précautions supplémentaires à prendre lors de la manipulation de munitions (prévision d'itinéraires d'évacuation et de points de regroupement, par exemple).

C'est l'administrateur du dépôt qui signera le document et tout changement qui y sera apporté. Toute personne travaillant dans le dépôt sera tenue de le lire et de déclarer par écrit en avoir compris la teneur et les responsabilités qui lui incombent. Toute question relative au document devra avoir été clarifiée avant la signature. Outre ce document, il devra être affiché, dans le dépôt, des indications concernant les précautions particulières à prendre sur le site. Les plans d'évacuation d'urgence devront être pratiqués régulièrement. Les Règles de procédure uniformes devraient clairement décrire chaque aspect d'une opération, de sorte

5 Des Règles de procédure uniformes développées pour englober les conditions de fonctionnement d'un dépôt sont souvent appelées « Règlement intérieur ». Le présent guide ne fait aucune distinction entre les deux types de document.

qu'il n'y ait aucun doute quant à la façon dont elle doit se dérouler. Elles devront également fournir une liste complète des outils et équipements nécessaires à cette tâche.

La réglementation nationale déterminera le nombre maximum de personnes autorisé dans le dépôt à un moment donné. Avant que la réglementation ne soit établie, c'est l'administrateur qui fixera le nombre de personnes approprié au dépôt. Ce nombre sera tenu au minimum requis pour accomplir le travail en toute sûreté et efficacement. Le nombre maximum/minimum de personnes autorisé dans le dépôt contenant des munitions et des explosifs sera affiché en évidence. Ce nombre inclura les cadres et les visiteurs autorisés.

C. Qualité : état des munitions, explosifs et artifices conventionnels

Observation : le système devra prévoir une procédure de gestion de la qualité des munitions et explosifs. L'assurance qualité devra être contrôlée et appliquée à tous les stades : réception initiale, stockage et transport, stockage temporaire, service actif, entretien, puis démilitarisation.

En observant et consignait continuellement l'état des munitions, des explosifs et des artifices, on accroîtra la sûreté du dépôt et de son environnement tout en améliorant le rapport coût/efficacité du stock. Grâce au contrôle continu des munitions, les États participants pourront repérer les munitions détériorées ou dangereuses et les retirer du stock. Dans le cadre d'une bonne gestion, on utilisera en priorité les munitions anciennes (premier entré, premier sorti), ce qui évitera qu'elles se détériorent et deviennent dangereuses. Les munitions détériorées ne devront pas être utilisées, mais détruites aussi rapidement et efficacement que possible. Celles jugées inaptes au stockage devront être isolées dans l'attente de leur destruction.

Mesures à prendre pour améliorer l'état des munitions stockées : pour améliorer le stock et remédier aux défauts non fonctionnels des munitions et explosifs, on pourra en ôter la rouille et les nettoyer, les peindre et les réemballer. Ces activités pourront résulter d'inspections régulières effectuées par le personnel ou de décisions prises par l'administration. Elles devront être renouvelées plusieurs fois par an pour maintenir le stock dans un état optimal.

En appliquant le principe « Premier entré, premier sorti », on réduira la nécessité d'entretenir et de reprendre les munitions détériorées. En améliorant l'état du stock, on améliorera également la sécurité du site, évitant que les munitions se détériorent au point de devenir instables et menacer le dépôt et son environnement. Pour ce qui est du nettoyage, de la peinture et du réemballage, on accordera la priorité aux munitions requises pour les besoins immédiats du temps de paix ou pour ceux de la réserve de guerre principale⁶. Viendront ensuite celles requises pour les besoins de la première année du temps de paix ou pour ceux de la réserve de guerre secondaire.

Techniques de stockage : des techniques de stockage appropriées pourront aider à maintenir ou à améliorer l'état des munitions et des explosifs d'un dépôt. Ces munitions et explosifs devront être empilés séparément en fonction de leur catégorie, de leur type et de leur numéro de lot et devront toujours demeurer dans leurs conteneurs d'expédition d'origine.

6 La « réserve de guerre » se définit comme suit : « stock de matériel constitué en temps de paix pour faire face à l'accroissement des besoins militaires en cas de guerre. Les réserves de guerre fournissent l'appui intermédiaire nécessaire aux opérations dans l'attente d'un réapprovisionnement ».

Ces conteneurs devront être empilés de façon à faciliter l'inventaire et la manipulation des munitions. La base d'un empilement de munitions ou d'explosifs devra être surélevée par des moyens appropriés (métal ou bois, de préférence) de façon à ventiler et à protéger le matériel de l'eau et de l'humidité. Lorsqu'elles font partie de l'ensemble emballé, les palettes en bois peuvent être utilisées pour soulever les empilements. Des allées libres devront être ménagées entre les empilements pour permettre, au besoin, d'inspecter, d'inventorier et d'enlever des munitions et des explosifs ou d'en faire la rotation. Ces allées auront une largeur d'au moins 46 cm de façon à permettre l'inspection de chaque conteneur ou empilement. Il est recommandé de laisser un espace libre d'au moins 61 cm entre la façade et les empilements, ainsi qu'un espace d'au moins 15 cm entre les empilements et les côtés, l'arrière et le plafond du bâtiment.

Il faudra placer les munitions à au moins un mètre des embrasures de façon à les protéger, par exemple, de la lumière du jour et de la pluie lorsque les portes sont ouvertes. Si les palettes ne sont pas sanglées, la hauteur des empilements ne devra pas dépasser deux mètres (ou une palette).

D. Gestion des approvisionnements : organisation des stocks

Compatibilité des munitions et explosifs : il peut coexister, dans un même stock, des centaines de milliers de munitions conventionnelles. Il existe, de surcroît, différents types, calibres, fabricants et âges de munitions, qui ont tous divers degrés de volatilité. De par la combinaison de ces facteurs, il faut impérativement, si l'on veut garantir la sûreté et l'efficacité des matériels, organiser rigoureusement ce stock. Pour faciliter l'organisation des munitions et explosifs et faire en sorte qu'ils soient stockés en toute sûreté dans un dépôt, on les affecte à des groupes spécifiques.

Ces « groupes de compatibilité de munitions » ont pour objet de réduire la probabilité d'accident ou d'atténuer, pour une quantité donnée, les effets d'un tel accident. Pour connaître les groupes que l'on peut stocker ensemble en toute sûreté, voir l'annexe A (groupes et tableau de compatibilité).

Poids net d'explosif (PNE) : l'un des facteurs qui entrent en jeu dans l'organisation des stocks est le PNE⁷. Le PNE est le poids en kilogrammes (livres) de l'explosif d'une munition. Il faut le calculer pour déterminer à quelle distance de bâtiments habités, de routes et d'autres bâtiments de manipulation et de stockage de munitions on peut stocker une munition. Il faut que le PNE de chaque munition du stock soit calculé et publié par l'autorité appropriée.

Lorsque des munitions et explosifs de plusieurs divisions de risque sont stockés sur un même site, on calculera les distances de sécurité requises ou les PNE autorisés en appliquant les règles suivantes :

- a) Lorsque des divisions de risque 1.1 et 1.2 coexistent sur le même site, déterminer les distances pour la quantité totale considérée premièrement comme 1.1, puis comme 1.2. La distance requise est la plus grande des deux. Lorsque les prescriptions 1.1 l'emportent et qu'on connaît l'équivalence EB de la division 1.2, on peut, pour

7 L'expression « poids net d'explosif » (PNE) est utilisée par de nombreux États, la quantité d'explosifs étant libellée en kilogrammes. D'autres États utilisent parfois l'expression « poids net de substance explosive » (PNSE), la quantité d'explosifs étant libellée en livres.

déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, ajouter le poids d'équivalent EB des articles 1.2 au poids d'explosif total des articles 1.1. Dans les autres cas, on ajoutera, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, le poids d'explosif total des articles 1.2 (y compris le poids net de la charge propulsive) à celui des articles 1.1.

- b) Lorsque des divisions de risque 1.1 et 1.3 coexistent sur le même site, déterminer les distances pour la quantité totale considérée comme 1.1. Lorsque, cependant, on connaît l'équivalence EB de la division 1.3, on peut, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, ajouter le poids d'équivalent EB des articles 1.3 au poids d'explosif total des articles 1.1. Dans les autres cas, on ajoutera, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, le poids total net de la charge propulsive des articles 1.3 au poids d'explosif total des articles 1.1.
- c) Lorsque des divisions de risque 1.2 et 1.3 coexistent sur le même site, déterminer séparément la distance requise pour chaque division. Pour déterminer la distance de sécurité, il n'est pas nécessaire d'ajouter les deux chiffres. La distance requise est la plus grande des deux.
- d) Lorsque des divisions de risque 1.1, 1.2 et 1.3 coexistent sur le même site, déterminer les distances pour la quantité totale considérée premièrement comme 1.1, puis comme 1.2 et, enfin, comme 1.3. La distance requise est la plus grande des trois. On peut utiliser, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance de sécurité, le poids d'équivalent EB des articles 1.2 et 1.3. Dans les autres cas, la règle est d'ajouter, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, le poids d'explosif total (éventuellement augmenté de celui de la charge propulsive) des articles 1.2 et 1.3 à celui des articles 1.1 (lorsque celui-ci l'emporte).
- e) Les explosifs relevant de la division de risque 1.5 pour le transport sont, pour le calcul de la distance de sécurité (stockage), considérés comme relevant de la division 1.1.
- f) Lorsqu'une division de risque 1.6 coexiste avec une division 1.1 ou 1.5, elle est, pour le calcul de la distance de sécurité, considérée 1.1. Lorsqu'elle coexiste avec une division 1.2, elle est, pour le calcul de cette distance, considérée 1.2.
- g) Lorsqu'une division de risque 1.6 coexiste avec une division 1.3, ajouter le poids d'explosif de la division 1.6 à celui de la division 1.3 et déterminer les distances pour la quantité totale considérée premièrement comme 1.3 (si cela est démontré par les essais ou par l'analogie ; sinon, comme 1.1), puis comme 1.6. La distance requise est la plus grande des deux.
- h) Les distances de sécurité applicables aux divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 ou 1.6 prises séparément ou combinées ne sont pas influencées par la présence d'une division 1.4.a). En présence de configurations tampons approuvées, le PNE, aux fins du calcul de la distance de sécurité, est le poids d'explosif de l'empilement le plus grand augmenté de celui du matériel tampon.

Le PNE intervient également dans une autre équation, celle de « distance de sûreté pour les explosifs » (DSE). Cette équation indique le niveau de protection (distance) acceptable en fonction du type et de la quantité d'explosif, de la structure dans laquelle il est

stocké et du rapport aux sites exposés (bâtiments habités, routes, autres dépôts de munitions, par exemple). L'équation utilisée pour déterminer la DSE est la suivante : $D = XQ^{1/3}$, où D = distance (m), X = facteur de sûreté (la variable X^8 est une constante qui représente le degré de dommage acceptable. Les constantes types vont de 1,25 à 50 ; plus le facteur est faible, plus le dommage accepté est important), Q = PNE (kg). Le présent document n'a pas pour objet de décrire le calcul de la DSE. Plusieurs documents nationaux et autres, cependant, commentent en détail son application. L'annexe D dresse une liste d'organisations régionales et d'États participants actifs dans ce domaine.

Organisation d'un dépôt : les munitions doivent être organisées d'une manière qui facilite leur réception, leur stockage, leur mise à disposition et leur localisation. On pourra, pour ce faire, utiliser un « registre de localisation » qui recensera chaque lot de munitions et son emplacement. Ce registre pourra comprendre un « planographe⁹ », qui est un graphique représentant tous les articles stockés dans le dépôt, leur emplacement, ainsi que les espaces occupés et vacants.

Une « grille de localisation » est une zone spécifique à l'intérieur des limites d'une structure ou d'un site de stockage de munitions, qui relie l'emplacement des stocks dans le dépôt au planographe de l'emplacement. L'organisation d'un stock devra faciliter la réalisation des objectifs suivants : 1) accélérer la sélection des articles à mettre à disposition ou à expédier ; 2) accélérer le transfert des articles reçus vers leur emplacement de stockage ; 3) utiliser au maximum l'espace de stockage ; 4) répondre rapidement aux demandes de localisation ; et 5) localiser les munitions avec un degré élevé d'exactitude.

Une fois qu'il aura été dressé un schéma facilitant l'organisation du stock, tout changement devra être strictement réglementé et justifié.

À chaque emplacement, les articles devront également être stockés de manière très organisée et distincte par numéro de lot et par état, essentiellement à des fins de contrôle de la qualité. Souvent, des munitions ou des explosifs d'un lot donné seront expédiés vers plusieurs centres régionaux. Si ces articles se révèlent instables ou dangereux, c'est tout le lot qui sera rappelé (pour être détruit par les autorités compétentes). Il faudra, dans ce cas, pouvoir immédiatement identifier le lot en question afin de limiter les risques pour les employés et pour les habitants des environs.

Des munitions onéreuses telles que les roquettes et les missiles guidés pourront se voir attribuer un numéro de série individuel. Ce numéro devra être soigneusement conservé et consigné sur le planographe.

Pour organiser chaque emplacement, on pourra affecter à chaque lot un formulaire¹⁰ qui permettra d'en suivre les ajouts et les retranchements. Dans un emplacement à plusieurs lots, chaque lot se verra affecter un formulaire distinct. Dans certaines conditions (climatiques, rongeurs, insectes, etc.), on placera les formulaires sous enveloppe plastique ou sous protection appropriée. Lorsque le dernier article d'un lot aura été retiré du dépôt, on conservera le formulaire pendant au moins deux ans au cas où des questions se poseraient ultérieurement sur ce lot.

8 Certains pays nomment ce facteur « K ».

9 Voir Annexe B.

10 Voir Annexe C.

Un autre moyen efficace d'organiser un stock est d'appliquer des procédures de sécurité physique clairement définies. Des mesures moins complexes, comme le contrôle des clés du dépôt et la tenue de registres d'entrées et de sorties, sont un moyen économique de prévenir les disparitions d'articles dans un dépôt. On pourra également, pour accroître la protection du site, intensifier l'éclairage périphérique, renforcer les clôtures, étoffer le personnel de sécurité et mettre en place un système de détection d'intrusion.

V. Renseignements supplémentaires

Les États participants qui souhaiteraient obtenir des renseignements plus précis sur la gestion des stocks pourront se référer à la réglementation mise en place par d'autres États participants. Des organisations régionales telles que l'OTAN ont également produit, en ce qui concerne les munitions et les explosifs, des règlements qui ont été approuvés par tous les membres de l'Organisation, nombre de pays du Partenariat pour la paix et le dialogue méditerranéen ayant participé à leur élaboration. On trouvera, à l'annexe D, une liste d'organisations régionales et d'États participants actifs dans ce domaine.

À l'appui de la mise en œuvre de ce guide, il importe de prendre en compte les Directives techniques internationales des Nations Unies relatives aux munitions (IATG)¹¹, entre autres, les volumes suivants :

- 01 – Introduction à la gestion des munitions et principes y afférents
- 02 – Gestion des risques
- 03 – Comptabilité des munitions
- 05 – Installations d'explosifs (stockage) (infrastructure et équipement)
- 06 – Installations explosives (stockage) (opérations)
- 07 – Traitement des munitions
- 09 – Sécurité des munitions
- 11 – Accidents liés aux munitions, déclaration et enquête

11 IATG de l'ONU : <https://www.un.org/disarmament/un-safeguard/guide-lines/>

GROUPES ET TABLEAU DE COMPATIBILITÉ DES MUNITIONS ET EXPLOSIFS

Tableau 1

**Stockage de matières explosives en surface –
Règles de combinaison des groupes de compatibilité**

Groupe de compatibilité	A	C	D	G	L	S
A	X					
C		X (1)	X (1)	(3)		X
D		X (1)	X (1)			X
G		(3)	(3)	X		X
L					(2)	
S						X

Légende : X = stockage mixte autorisé

Notes :

- (1) Mélange autorisé à condition que les matières aient toutes franchi avec succès la série d'épreuves 3 de l'ONU. Le stockage de matières des groupes de compatibilité C, D ou G qui n'ont pas franchi l'épreuve 3 de l'ONU devra faire l'objet d'un examen spécial de l'autorité nationale compétente.
- (2) Les matières du groupe L devront toujours être stockées séparément de celles d'autres groupes ainsi que d'autres matières de leur propre groupe.
- (3) Le stockage de matières du groupe G avec des matières d'autres groupes s'effectuera à la discrétion de l'autorité nationale compétente.

Tableau 2

**Stockage de matières explosives en surface –
Règles de combinaison des groupes de compatibilité**

Groupe de compatibilité	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	N	S
B	X		X(1)	X(1)	X(1)							X
C		X	X	X	(2)	(4)					X(5)	X
D	X(1)	X	X	X	(2)	(4)					X(5)	X
E	X(1)	X	X	X	(2)	(4)					X(5)	X
F	X(1)	(2)	(2)	(2)	X							X
G		(4)	(4)	(4)	(4)	X						X
H							X					X
J								X				X
K									X			
L										(3)		
N		X(5)	X(5)	X(5)							X(6)	X(7)
S	X	X	X	X	X	X	X	X			X(7)	X(7)

LÉGENDE : X = stockage mixte autorisé

Notes :

- (1) Les détonateurs du groupe B pourront être stockés avec les articles auxquels ils seront assemblés, mais il faudra totaliser le PNE et le traiter comme relevant du groupe F.
- (2) Un stockage dans le même bâtiment sera autorisé s'il existe une séparation empêchant toute propagation.
- (3) Les articles du groupe L devront toujours être stockés séparément de ceux d'autres groupes ainsi que d'autres articles de leur propre groupe.
- (4) Le stockage d'articles du groupe G avec des articles d'autres groupes s'effectuera à la discrétion de l'autorité nationale compétente.
- (5) Il ne faudra généralement pas stocker des articles du groupe N avec des articles d'autres groupes à l'exception du groupe S. Si, cependant, ces articles sont stockés avec des articles des groupes C, D et E, les articles du groupe N seront considérés

comme ayant les caractéristiques du groupe D et les règles de stockage mixte s'appliqueront en conséquence.

- (6) On pourra stocker ensemble des munitions 1.6N. L'ensemble continuera de relever du groupe N si les munitions appartiennent à la même famille ou s'il a été démontré qu'en cas de détonation d'une munition, il n'y aura pas de transmission instantanée à celles d'une autre famille (les familles sont alors dites « compatibles »). Si ce n'est pas le cas, l'ensemble sera considéré comme ayant les caractéristiques du groupe D.
- (7) On pourra considérer qu'un ensemble mixte de munitions 1.6N et 1.4S ont les caractéristiques du groupe N.

Stockage mixte – Circonstances particulières :

- a) Les règles de stockage mixte ci-dessus pourront, dans des circonstances particulières, être modifiées par l'autorité nationale compétente sur présentation de justifications techniques fondées, au besoin, sur des essais.
- b) Très faible quantité de division de risque 1.1 et grande quantité de divisions 1.2.1/1.2.2. Il devrait être possible d'organiser le stockage de façon que l'ensemble se comporte comme une division 1.2.1/1.2.2.
- c) Stockage mixte de divisions de risque 1.1, 1.2.1/1.2.2 et 1.3. La distance de sécurité à appliquer dans ces circonstances inhabituelles est celle qui est la plus grande lorsqu'on considère le PNE total en tant que division 1.1, 1.2.1, 1.2.2 ou 1.3.
- d) À l'exception des matières du groupe A, qu'il ne faudra pas stocker avec celles d'autres groupes, le stockage mixte de matières et d'articles sera autorisé conformément aux tableaux 1 et 2.

AFFECTATIONS DES GROUPES DE COMPATIBILITÉ

Groupe A : explosifs primaires. Exemples : azide de plomb, styphnate de plomb, fulminate de mercure, tétracène, hexogène sec et penthrite sec. Les matières du groupe A sont interdites à bord des navires de combat.

Groupe B : articles contenant un explosif primaire et ne comprenant pas plusieurs dispositifs de sécurité efficaces. Bien que ne comprenant pas d'explosifs primaires, certains articles, comme les détonateurs de mine et les amorces à percussion, sont inclus dans ce groupe. Exemples : détonateurs, détonateurs de mine, amorces pour armes de petit calibre, fusées ne comprenant pas plusieurs dispositifs de sécurité.

Groupe C : poudres, explosifs déflagrants ou articles contenant de tels explosifs. Exemples : poudres simples, doubles, triples ou composites, moteurs d'engins autopropulsés (propergol solide), munitions à projectiles inertes.

Groupe D : explosifs détonants secondaires, poudre noire ou articles contenant de tels explosifs, ne comprenant ni dispositif d'amorçage ni charge propulsive, ou articles contenant un explosif primaire et comprenant plusieurs dispositifs de sécurité efficaces. Exemples :

TNT en vrac, Composition B, hexogène humide, bombes, projectiles, charges, fusées à plusieurs dispositifs de sécurité.

Groupe E : articles contenant un explosif détonant secondaire, ne comprenant pas de dispositif d'amorçage, comprenant une charge propulsive (autre que contenant du liquide inflammable, du gel ou du liquide hypergolique). Exemples : munitions d'artillerie, roquettes, missiles guidés.

Groupe F : articles contenant un explosif détonant secondaire, comprenant un dispositif d'amorçage, comprenant une charge propulsive (autre que contenant du liquide inflammable, du gel ou du liquide hypergolique) ou non. Exemple : grenade.

Groupe G : matières pyrotechniques ou articles contenant de telles matières, articles contenant à la fois un explosif et une matière éclairante, incendiaire, lacrymogène ou fumigène (autres que des articles amorçables à l'eau ou contenant du phosphore blanc, du phosphore, du liquide inflammable, du gel ou du liquide hypergolique).

Exemples : fusées éclairantes, signaux, munitions incendiaires ou éclairantes, autres dispositifs fumigènes et lacrymogènes.

Groupe H : munitions contenant à la fois des explosifs et du phosphore blanc ou d'autres matières pyrophoriques. Les munitions de ce groupe contiennent des substances de remplissage qui s'enflamment spontanément au contact de l'air. Exemples : phosphore blanc, phosphore blanc plastifié, autres munitions contenant des matières pyrophoriques.

Groupe J : munitions contenant à la fois des explosifs et des liquides ou des gels inflammables. Les munitions de ce groupe contiennent des liquides ou des gels inflammables autres que ceux qui s'enflamment spontanément au contact de l'eau ou de l'air. Exemples : munitions incendiaires remplies de liquide ou de gel.

Groupe K : articles contenant à la fois un explosif et un agent chimique toxique. Les articles de ce groupe contiennent des agents chimiques conçus spécifiquement pour produire des effets plus incapacitants que la simple production de larmes. Exemples : munitions d'artillerie ou de mortier, amorcées ou non, grenades, roquettes ou bombes remplies d'agents chimiques mortels ou incapacitants¹².

Groupe L : explosifs ou articles contenant un explosif devant, en raison d'un risque particulier, être isolés. Exemples : moteurs d'engins autopropulsés alimentés par un liquide hypergolique préemballé, agent pyrophorique épaissi (TEA épaissi), munitions endommagées ou suspectes de tous types.

Groupe N : munitions de la division de risque 1.6 ne contenant que des matières détonantes extrêmement peu sensibles (MDEPS). Exemples : bombes et charges. Lorsque des munitions du groupe N dissemblables (bombes Mk 82 et Mk 84, par exemple) sont stockées ensemble sans avoir été testées pour en vérifier la non-propagation, l'ensemble est considéré comme relevant, pour le transport et le stockage, de la division 1.2 et du groupe D.

Groupe S : matières ou articles emballés ou conçus de façon que tout effet dangereux produit par un fonctionnement accidentel se limiterait à l'emballage. En cas de détérioration de

12 Les États participants de l'OSCE ont tous ratifié la Convention sur les armes chimiques.

l'emballage par le feu, l'effet de souffle ou de projection serait limité en ceci qu'il n'entraverait pas de manière significative l'action des pompiers et des secouristes à proximité immédiate de l'emballage. Exemples : interrupteurs ou soupapes à explosifs.

Articles à stocker à distance de munitions :

- Détonateurs (séparés d'articles des groupes C, D, E et F par une cloison capable de prévenir la détonation par influence d'autres articles),
- Phosphore blanc (site de stockage équipé de moyens d'intervention immédiate en cas de fuite),
- Munitions endommagées (celles jugées dangereuses devront être détruites le plus rapidement possible),
- Munitions dont on ignore l'état (seront stockées à une distance suffisante pour que leur détonation ne menace pas les stocks nationaux),
- Munitions endommagées et devenues dangereuses (seront isolées et détruites le plus rapidement possible),
- Dispositifs pyrotechniques et charges propulsives.

MODÈLE DE « PLANOGRAPHE » (EMPLACEMENT DES ARTICLES STOCKÉS DANS UN DÉPÔT DE MUNITIONS ET D'EXPLOSIFS)

Titre : Planographe du dépôt de Strathmore
Largeur = 60 cm

Numéro du site : 107010
Longueur = 60 cm **Date :** 12/04/05

	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	JJ	KK	LL	MM	NN	
AA	[] AA
	[]
BB	[(BCAB)]		(BCCD)]] BB
	[]
CC	[] CC
	[]
DD	[(DEAH)]] DD
	[]
EE	[] EE
	[]
FF	[] FF
	[]
GG	[] GG
	[]
HH	[(HJAD)]								(HJJM)]] HH
	[]
JJ	[] JJ
	[]
KK	[] KK
	[]
LL	[] LL
	[]
MM	[(MNAH)]] MM
	[]
NN	[] NN
	[]
	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	JJ	KK	LL	MM	NN	

<u>Grille</u>	<u>N° de série/lot</u>	<u>Quantité</u>	<u>N° de stockage</u>
BCAB	HAQ-3162-7BY	89	15406544050PD62
BCCD	HAQ-3148-2AY	48	15406544089PD62
DEAH	VRD-9873-4AH	45	15402246597AH74
HJAD	RTS-542-3GV	67	15405265014HY54
HJJM	RSV-432-4RD	59	15402546540HP74
MNAH	HYO-740-6ST	121	15409701657YO12

Explication – Planographe

Le modèle de planographe ci-dessus concerne un dépôt imaginaire. Les États ou dépôts participants pourront l'adapter, ainsi que les informations qu'il contient, à leurs besoins.

Le but est de produire un plan qui doit permettre 1) d'avoir une vue d'ensemble du stock et 2) de contrôler ce stock et ses mouvements.

Titre : Dépôt de Strathmore	Nom du dépôt
Planographe – numéro du site : 107010	Numéro d'identification (parfois, les dépôts reçoivent des numéros d'identification avec leurs noms)
Largeur = 2 pieds	Longueur de l'emplacement qui contient les munitions/explosifs
Longueur = 5 pieds	Largeur de l'emplacement qui contient les munitions/explosifs
Date : 12/04/2005	Date à laquelle le planographe a été créé ou imprimé
BCAB, BCCD, DEAH, etc.	Nom des emplacements. Les deux premières lettres indiquent la longueur de la grille. Les deux dernières lettres indiquent la largeur de la grille. Ce code indique qu'un type/lot précis de munitions est stocké à cet endroit.
[-]	Ces marques indiquent l'avant et l'arrière du bâtiment. Leur absence, aux cases FF, GG et HH situées à droite du planographe, indique l'entrée du dépôt. Ces marques indiquent également la fin d'un emplacement donné. Pour l'emplacement DEAH, par exemple, les « I » indiquent que ce type de munition se termine à la case HH.

On peut alors associer les emplacements aux types de munition qui y sont stockés, comme cela est fait au bas du planographe. Les États participants indiqueront les informations qu'ils jugeront nécessaires à l'identification des munitions.

Coordonnées des personnes à contacter pour obtenir des renseignements supplémentaires

ORGANISATIONS RÉGIONALES

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Bureau militaire de standardisation (BMS) – 1110 Bruxelles

Tél. : 707.55.76

Fax : 707.57.18

Mél. : mas@hq.nato.int

OTAN AC/326, Groupe de sûreté des munitions

Mme Marie Claire Mortier, Secrétaire Direction de l'armement Division de l'investissement de la défense Salle J 344

Siège de l'OTAN B –

1110 Bruxelles

Tél. : +32-2-707.3942

Fax : +32-2-707.4103

Courriel : mc.mortier@hq.nato.int

Centre d'information pour la maîtrise des armes légères en Europe du Sud-Est (SEESAC)

Chef d'équipe, SEESAC,

PNUD Belgrade

Ms. Janka Veselinovica, 11000 Belgrade,
Serbie

Tél. : (+381)(11)244.29.02

Fax : (+381)(11)245.43.51

Courriel : rmds@undp.org.yu

ÉTATS PARTICIPANTS

Belgique

- a. Munitions et explosifs militaires :
Logistiek Steuncomplex
NOORD-SIPEG Fort Colonel IMF Brosius
B - 2070 Zwijndrecht
Tél. : 03/253 7248
Fax : 03/253 7269

- b. Munitions et explosifs civils
MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
Administration des Mines
Service des Explosifs
Rue J.H. De Mot 28-30
B - 1040 Bruxelles 4

Danemark

a. Munitions et explosifs militaires :

ARMY

Haerens Materielkommando

Arsenalvej 55

DK - 9800 Hjørring

Tel : ++45 98901322

Fax : ++45 98900623

NAVY

Sovaernets Materielkommando

Holmen

DK - 1433 Copenaghen K

Tel : ++45 31541313

Fax : ++45 32968055

AIR FORCE

Flyvematerielkommando

Postboks 130

DK - 3500 Vaerlose

Tel : ++45 44682255

Fax : ++45 44662533

b. Civil ammunition and explosives

Justitsministeriet

Civilkontoret

Slotholmsgade 10

DK - 1216 Copenaghen K

Tel : ++45 33923340

Fax : ++45 33933510

Pays-Bas

Military Committee on Dangerous Goods DMKL/Bevod/Milan

BP 90822

2509 LV The Hague

Netherlands

Tél. : +31 70 316 5090

Fax : +31 70 316 5091

Norvège

a. Munitions et explosifs militaires :

1) Haerens forsyningskommandos ammunisjonskontroll

Postboks 24,

N-2831 Raufoss

Norvège

Tél. : +47 61 19 1230

2) Sjøforsvarets forsyningskommando Postboks 3,

N-5078 Haakonvern

Norvège
Tél. : +47 55 50 2000

- 3) Luftforsvarets forsyningskommando Postboks 10,
N-2007 Kjeller
Norvège
Tél. : +47 63 80 8000

- b. Munitions et explosifs civils :
DIREKTORATET FOR BRANN OG EXPLOSIONSVERN
Postboks 355, Sentrum N-3101 TONSBERG
Norvège
Tél. : +47 33 39 880

Turquie

- a. Munitions et explosifs militaires :
Ministry of Defense
ANKARA
- b. Explosifs civils :
Ministry of Internal Affairs
ANKARA

Royaume-Uni

Explosives Storage and Transport Committee (ESTC)
Room 755, St Giles Court
1-13 St Giles High Street
London WC2H 8LD
(civil) Tél. : +44 171 305 7109/7006
Fax : +44 171 305 6022
(mil) Tél. : LHQ 57109/57006
Fax : LHQ 56022

États-Unis

- a. Military ammunition and explosives
Chairman DoD Explosives Safety Board,
Room 856C, Hoffman Building I,
2461 Eisenhower Avenue
Alexandria, VA 22331-0600
USA
Tel: ++1-703-325-8624
Fax : ++1-703-325-6227
- b. Non-military explosives
Associate Administrator for Hazardous
Materials Safety Material Transportation Bureau
(RSPA/DOT)
1200 New Jersey Ave., SE
Washington, D.C. 20590
USA

Tél. : ++1-202-366-4535
Fax : ++1-202-366-3755